

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_03

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le 26 janvier 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 janvier 2026

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, M. Ermine QUADARIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, Mme Mariane PERY, M. Maurice ROBERT, Mme Sylvie LAVANCHY, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES.

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.

Mme Delphine LIUZZO a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.

Était absente : Mme Wendy GHESQUIER.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient, donc, à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au recrutement au 1^{er} février, par voie de mutation de la responsable de la médiathèque et de la ludothèque sur un poste de bibliothécaire, il apparaît nécessaire de supprimer l'ancien poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe, comme prévu lors du dernier conseil municipal.

Par ailleurs, afin de faciliter le recrutement du poste vacant d'agent chargé du CCAS, du fait d'une disponibilité pour convenances personnelles de l'agent de 6 mois, il est proposé d'ouvrir ce poste sur tous les grades d'agent social et d'adjoint administratif. Au terme du recrutement, le tableau des emplois sera remis à jour.

SUPPRESSION CREATION	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Date effet
SUPPRESSION	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0		01/02/2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
 Vu l'avis favorable du comité social territorial du 19 janvier 2026 ;
 Vu le tableau des emplois (**annexe n°2**) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

- ➲ de modifier les postes tel que proposé ci-dessus,
- ➲ d'approuver la modification du tableau des emplois permanents (**annexe n° 2**).

Le Secrétaire de séance

Maurice ROBERT

Le Maire

Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
 POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » **28 JAN. 2026**
 Télétransmis le : _____

Notifié par mise en ligne le : **30 JAN. 2026**

Le directeur général des services